

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANÇAISE
063-216300483-20260316-D_2026_5-DE	Liberté Egalité Fraternité
Département du Puy-de-Dôme	
Publié le 16/03/2026	
Arrondissement de Dions	

Canton de Saint-Ours-Les-Roches

Commune de Bourg-Lastic

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°2026-5

Séance du 9 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Par convocation en date du 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Bourg-Lastic s'est réuni en mairie de Bourg-Lastic, le 9 mars 2026, sous la présidence de Monsieur BIZET Jean-François, Maire.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, Cédric GREMONT, VENTALON Vivien et Mme Anne BAUDRIER, ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Absents : MM SPINOUE Olivier (Pouvoir BARRIERE Véronique)

Secrétaire de séance : MILLIROUX Michelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

OBJET : ARRET DES ETUDES DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été décidée, mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire présente les diverses pièces du PLU, à savoir le Rapport de Présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes.

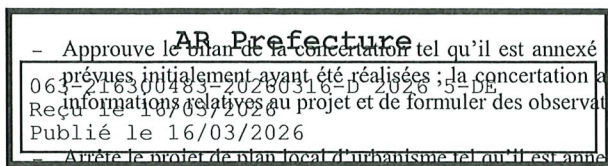
Il rappelle que le programme d'aménagement et de développement durable a été débattu par le conseil municipal dans sa séance du 17 juin 2025.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;
Vu la délibération du 21 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat en conseil municipal du 17 juin 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des suffrages exprimés :



- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ayant été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,

- Précise que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L.151-11 et suivants et R.151-23 et suivants du code de l'urbanisme,
 - conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme,
 - à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF).
- Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- Précise également que le PLU arrêté de Bourg-Lastic sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Indique qu'à la fin de cette consultation, le projet de sera soumis à enquête publique.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

